



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 6288

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la difficile situation des enfants précoces au sein du système scolaire. Les enfants appréhendent les enseignements plus rapidement que leurs camarades et ne s'adaptent que très difficilement au système scolaire traditionnel. Des classes spécialisées accueillent certains d'entre eux à Nice ou Paris, par exemple. Il lui demande si le Gouvernement a un projet pour ces enfants.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 précise dans son article 4 que, pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, l'enseignement est adapté à leur diversité. Les orientations de la politique éducative insistent également sur la globalité de l'éducation de l'enfant et non pas uniquement sur les aptitudes à la pensée logique et abstraite. L'école doit répondre aux besoins scolaires des élèves tout en favorisant leur épanouissement personnel. Elle se doit également d'éviter tout risque de marginalisation et d'éduquer les élèves aux notions de partage, d'acceptation des autres et de solidarité. Dans le premier degré, l'organisation en cycles pluriannuels permet de trouver un rythme de scolarité qui convient au développement des enfants. S'il est important de répondre de façon pertinente à la rapidité des acquisitions cognitives, il demeure nécessaire de prendre en compte les attitudes, le comportement et de veiller aux aspects liés aux capacités physiques et artistiques et à l'acquisition de méthodes de travail personnel. Au collège, les établissements peuvent mettre en place, dans le cadre de leur autonomie, des actions diversifiées appropriées à la diversité des élèves. L'organisation actuelle des enseignements donne également à chaque établissement une souplesse horaire destinée à favoriser la mise en oeuvre de démarches pédagogiques différenciées répondant aux besoins et aux intérêts des élèves. Cette souplesse permet ainsi aux établissements d'organiser, en particulier, des parcours diversifiés qui permettent de valoriser les aptitudes des élèves, d'enrichir leurs apprentissages et de leur donner la possibilité d'aller plus loin.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6288

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4021

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3408